

NON PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL D'UNE DEMANDE D'HOMOLOGATION DE CLASSEMENT

(Article R 121-13 du Code de la construction et de l'habitation)

ESSAI DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU

PROCÈS-VERBAL N° 550/04

du 15 décembre 2004

MATÉRIAU présenté par : MEHLER HAKU GMBH
RHEINSTRASSE 11
418376 HÜCKELHOVEN - ALLEMAGNE

MARQUE COMMERCIALE : POLYMAR 8506

DESCRIPTION SOMMAIRE : Tissu polyester enduit P.V.C.
Épaisseur voisine de 0,5 millimètre.
Masse au mètre carré : 660 grammes environ.
Couleur blanc. Une face grenée, une face lisse.

NATURE DES ESSAIS : ESSAIS AU BRÛLEUR ELECTRIQUE ET ESSAIS COMPLÉMENTAIRES

CLASSEMENT

M1

URABILITÉ du classement (Annexe 22) : Non limitée a priori

ans les conditions définies par l'article 3 et annexe 2 de l'arrêté de réaction au feu des produits de construction et d'aménagement du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés civiles du 21 novembre 2002 (J.O. du 31 décembre 2002) modifié.

31-5-06

À

Pour accord et signature



Weijers
PARTY- EN ATTRACTIEVERHUUR

Binnenwei 52, 6924 BM Loo (Gemeente Duiven)
T (0316) 26 29 29 M 06 510 199 66
E info@weijersverhuur.nl I www.weijersverhuur.nl

OTA : La présente demande est à adresser par te titulaire et uniquement en cas d'opposition, signée et datée, au
LABORATOIRE CENTRAL DE LA PREFECTURE DE POLICE, 39 bis, rue de Dantzig 75015 PARIS, dans un
délai de 15 jours après la date de délivrance du procès-verbal de classement.
En cas de non réception de la présente demande dans ce délai, la Direction de la Défense et de la Sécurité
Civiles fera publier au journal officiel de la République Française les éléments indiqués ci-dessus.